

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**  
\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire du 25 novembre 2021**  
\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE  
Madame Nanou LAURENTJOYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe GARRIGUE

**Date de convocation :** 12/11/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

**D. 2021-11-16 : Avenant au contrat collectif MNT de prévoyance maintien de salaire**

Vu la lettre de la MNT informant la collectivité de l'obligation de signer un avenant avant le 31 décembre 2021 afin de préserver la couverture des agents à compter du 1er janvier 2022, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'augmentation du taux de cotisation salariale à compter du 1er janvier 2022, qui passe de 1.26 % à 1.29 %, et par conséquent un avenant au contrat de prévoyance collective doit être établi et signé pour la modification du taux de cotisation.

Le paragraphe C des conditions particulières doit être modifié comme suit : « le taux de la cotisation est fixé à : 1,29%. Le reste du paragraphe est sans changement ».

L'avenant prendra effet au 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- 1) Approuver l'avenant au contrat collectif maintien de salaire de la MNT modifiant le taux de cotisation de 1.26% à 1.29%.
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- 1) Approuver l'avenant au contrat collectif maintien de salaire de la MNT modifiant le taux de cotisation de 1.26% à 1.29%.
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Loubès, le 30 novembre 2021

Le Président

Frédérique DUPIC

